

Gouvernement du Québec

Décret 920-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT la nomination de trois membres québécois au conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5), l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par celui de la République française, et que, pour chaque membre, un suppléant est désigné;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit cinq membres titulaires et leur suppléant représentant les ministères intéressés et les trois autres et leur suppléant parmi des personnes qualifiées;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Pierre Raymond, nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 578-93 du 28 avril 1993, se terminait le 27 avril 1997 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Brodeur a aussi été nommé membre titulaire de ce conseil d'administration par le décret susmentionné, que son mandat est expiré, et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Carole Diodati a été nommée membre titulaire de ce conseil d'administration par le décret 1615-93 du 24 novembre 1993, que son mandat expire le 23 novembre 1997 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à l'expiration de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres titulaires du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Brodeur, coordonnateur aux Relations extérieures du ministère de l'Éducation;

— monsieur Fernand Daoust, vice-président, Affaires internationales et canadiennes, Fonds de solidarité des travailleurs québécois en remplacement de monsieur Pierre Raymond;

QUE madame Aline Borodian, pharmacienne, soit nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter du 24 novembre 1997 en remplacement de madame Carole Diodati.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28226

Gouvernement du Québec

Décret 921-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT le financement de la Société de diversification économique de l'Outaouais

ATTENDU QU'en septembre 1995, le gouvernement du Québec décidait de participer au financement de la Société de diversification économique de l'Outaouais;

ATTENDU QU'en décembre 1996, le Secrétariat au développement des régions augmentait de 2 M\$ l'enveloppe des crédits du Conseil régional de développement de l'Outaouais, afin d'assurer sa participation au financement de la Société de diversification économique de l'Outaouais;

ATTENDU QU'en décembre 1996, le Secrétariat au développement des régions, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, avait le mandat de réévaluer les modalités et l'échéancier de financement de la Société de diversification économique de l'Outaouais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions:

QUE le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Secrétariat au développement des régions, pour et au nom du gouvernement, soit autorisé à consentir un prêt de 12,8 M\$ à la Société de diversification économique de l'Outaouais;

QUE le Secrétariat au développement des régions soit autorisé à augmenter de 2,4 M\$ l'enveloppe de crédits du Conseil régional de développement de l'Outaouais, à raison de 0,8 M\$ par année, à compter de l'exercice

financier 1997-1998, afin de permettre au Conseil régional de développement de l'Outaouais d'assurer sa participation dans le financement de la Société de diversification économique de l'Outaouais;

QUE le Conseil régional de développement de l'Outaouais soit autorisé à verser à la Société de diversification économique de l'Outaouais une subvention d'un montant de 2,4 M\$, à raison de 0,8 M\$ par année, à compter de l'exercice financier 1997-1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28251

Gouvernement du Québec

Décret 922-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Aubert comme membre du conseil d'administration, président et directeur général par intérim de la Société québécoise d'initiatives pétrolières

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QUE conformément à l'article 10 de la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22), monsieur Jacques Aubert, vice-président (développement) de la Société québécoise d'initiatives pétrolières, soit nommé membre du conseil d'administration, président et directeur général par intérim de cette société à compter du 14 août 1997;

QUE conformément à l'article 13 de cette loi, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Jacques Aubert;

QUE la Société rembourse à monsieur Aubert, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28227

Gouvernement du Québec

Décret 923-97, 9 juillet 1997

CONCERNANT l'entente modificatrice no 1 à l'entente fédérale-provinciale-industrie pour la mise sur pied d'un Bureau de développement et de promotion internationale des panneaux dérivés du bois

ATTENDU QUE l'industrie québécoise des panneaux dérivés du bois est une composante importante de l'infrastructure industrielle régionale québécoise;

ATTENDU QUE le Québec et l'Amérique du Nord sont en voie de connaître une forte augmentation de la capacité de production de panneaux de lamelles orientées et de panneaux de densité moyenne et qu'une part importante de cette production doit être exportée;

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta ainsi que des associations sectorielles de ces provinces ont signé, en 1994, une entente pour la mise sur pied d'un Bureau de développement et de promotion internationale de panneaux dérivés du bois;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée et que le ministre des Ressources naturelles a été autorisé par le gouvernement du Québec à la signer conjointement avec le premier ministre, par le décret 747-94 du 18 mai 1994;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du projet a été retardée et qu'il y a lieu de poursuivre pour une autre année la coopération dans ce domaine pour compléter le programme entrepris;

ATTENDU QUE les conditions de prolongation envisagées permettent de respecter la limite maximale des contributions du gouvernement du Québec initialement fixée;

ATTENDU QUE l'entente modificatrice n^o 1 précisant les modalités de cette prolongation doit être approuvée par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 15 de l'entente fédérale-provinciale-industrie pour la mise sur pied d'un Bureau de développement et de promotion internationale des panneaux dérivés du bois;

ATTENDU QUE l'entente modificatrice n^o 1 constitue une entente intergouvernementale aux termes de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;